



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le **24 AOUT 2021**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : guy ZINGRAFF
tél : 03 83 91 40 93
ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Consultation du public Synthèse des observations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/DDT/ABER/20

fixant les minima et maxima de plan de chasse dans le département de Meurthe-et-Moselle
pour l'espèce cerf au cours de la campagne 2021-2022

Le projet d'arrêté préfectoral, qui concerne la saison de chasse 2021-2022, encadre à l'échelle de chaque massif cynégétique les décisions du ressort de la Fédération départementale des chasseurs en matière d'attributions individuelles de plan de chasse. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale de chasse et de faune sauvage réunie le 8 juin 2021.

Les massifs cynégétiques sont définis par la Fédération départementale des chasseurs dans le Schéma départemental de gestion cynégétique.

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse/Schema-Departemental-de-Gestion-Cynegetique/Schema-Departemental-de-Gestion-Cynegetique>.

Cet arrêté a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 11 juin 2021 au 04 juillet 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD